



CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Étaient présents ou représentés :

Mme Niki ALOUPI, M. Philippe COCATRE-ZILGIEN, M. Jean-Vincent HOLEINDRE, M. Julien ICARD, M. Jean MERCIER-YTHIER, Mme Marie-Hélène MONSERIE-BON, M. Arnaud MERCIER, Mme Cécile PERÈS, Mme Maria RIFQI, *professeurs*

M. Quentin EPRON, M. Jean FROUSTEY, Mme Lisa MORHAIM, Mme Claire PICQUE KIRALY, Mme Claire WROBEL, *maîtres de conférences*

Mme Agata DE LAFORCADE, *autre enseignant*

Mme Sorya BOURDON, M. Éric DOUSSET, M. Yann MOUSEL, Mme Frédérique PENAUD, *membres des personnels BIATSS*

Pierre STORRER, *personnalité extérieure*

Mme Camille GERARDIN, M. Rayan SAIBI, Mme Ada SANSAULT, Mme Maylis DE CIBON, Mme Luisa HARTUNG, M. Ahmed SOLIMAN, M. Bastien PUJOL, M. Lucas GONIAK, M. Julien AZOULAI, Marina VIEU, *étudiants*.

Assistaient de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, *Directeur général des Services*,
M. Bastien COUSAERT, *Directeur des Études et de la Formation*

SOMMAIRE

1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022.....	3
2.	Notification d'arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux de l'Université	3
3.	Avis sur le calendrier de la seconde session pour l'année universitaire 2022-2023 (annexe).....	4
4.	Avis sur le calendrier universitaire 2023-2024 (annexe)	5
5.	Avis sur la création du master Global Journalism and Communication (rentrée 2023) : parcours en apprentissage et en anglais de la mention Information, communication.....	12
6.	Avis sur les capacités d'accueil du master Global Journalism and Communication (Annexe)	12
7.	Approbation de modifications relatives au contrôle des connaissances.....	13

La formation plénière du Conseil des Études et de la Vie Étudiante de l'Université Paris-Panthéon-Assas s'ouvre à 14 heures 33 sous la présidence de M. Stéphane BRACONNIER.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022

Le procès-verbal étant en cours de rédaction, son approbation est reportée à la séance ultérieure.

2. Notification d'arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux de l'Université

Cette notification est réalisée en application de l'article R712-8 du Code de l'éducation. M. le Président a la possibilité, en cas de désordre ou de menace dans les enceintes et locaux de l'Université Paris-Panthéon-Assas, d'en interdire l'accès à toute personne et notamment à des usagers de l'établissement.

Sur le fondement de ces dispositions, M. le Président a pris deux arrêtés d'interdiction.

Le premier arrêté, en date du 10 janvier 2023, concerne un étudiant inscrit en troisième année de Licence numérique en Droit. Il se voit interdire pendant trente jours l'accès aux locaux de l'Université en raison du trouble à l'ordre public causé par son comportement inquiétant, notamment l'envoi de plusieurs messages à un enseignant dans lesquels il tient un discours incohérent et préoccupant, en particulier un courriel écrit en arabe et en anglais parlant du diable, d'un complot et multipliant les références menaçantes ainsi que l'envoi de plusieurs courriers et colis aux services administratifs de l'Université Paris-Panthéon-Assas avec un contenu similaire et de nombreux messages postés sur le groupe WhatsApp ainsi que sur la plateforme Assas de la L3 droit numérique.

Cet étudiant a eu la possibilité d'accéder à l'Université Paris-Panthéon-Assas pour passer ses examens au titre de la continuité pédagogique, ce qui est une obligation légale, y compris pour les étudiants non autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement. Il était prévu qu'il puisse composer dans une salle à part mais l'étudiant concerné ne s'est pas présenté, ayant fait l'objet d'une mesure d'internement d'office. Cette décision de notification a été transmise au recteur chancelier.

La seconde interdiction date du 15 décembre 2022. Cet arrêté a été pris afin d'interdire l'accès aux locaux de l'Université Paris-Panthéon-Assas pendant trente jours à un étudiant du Bachelor du campus de l'île Maurice. Cet étudiant a causé un trouble important à l'ordre avec un comportement menaçant, de harcèlement et d'intimidation envers trois étudiants, notamment à travers l'envoi de plus de 200 messages à une étudiante depuis mai 2022, lui imposant de façon répétée des sollicitations à répondre à ses avances de séduction qui ont créé à son encontre une situation intimidante ; également la prise à partie avec violences physiques d'un autre étudiant, suivie de menaces et d'insultes visant à l'intimider. La mesure, qui courait du 15 décembre au 15 janvier, a été renouvelée pour trente jours le 15 janvier 2023. La notification de cette décision a également été transmise au recteur chancelier.

Ces notifications ne donnent pas lieu à un vote.

3. Avis sur le calendrier de la seconde session pour l'année universitaire 2022-2023 (annexe).

M. le Président explique que l'Université Paris-Panthéon-Assas organise tous les ans deux sessions d'examens ; la première se déroule en deux parties : en janvier puis en mai/juin.

Jusqu'à présent, la deuxième session était organisée à la fin du mois d'août et au début du mois de septembre.

Compte tenu de la mise en place de la plateforme nationale de sélection en master dénommée monmaster.fr, il est nécessaire d'avancer les résultats de la seconde session d'examens pour permettre, notamment, aux étudiants de troisième année de Licence de disposer de leurs résultats avant la fermeture de la plateforme qui interviendra le 21 juillet 2023. Il s'agit aussi pour les étudiants de pouvoir se positionner sur les différents choix qu'ils auraient fait en amont de cette fermeture.

Il est donc nécessaire que les deux sessions d'examens soient achevées avant le 21 juillet durant la présente année universitaire. Or, l'année universitaire a commencé dans le cadre d'un calendrier ancien avec une rentrée tardive. Il est donc proposé au conseil d'administration un calendrier de deuxième session d'examens qui s'achèverait, pour la troisième année de Licence, le 13 juillet 2023.

La plus grande partie des examens de première, deuxième et quatrième années se tiendront également au mois de juillet, avant le 20 juillet. Ils s'achèveront au mois de septembre par les épreuves orales et les délibérations.

Le calendrier universitaire pour la licence numérique prévoit des sessions de rattrapage de mi-juin à mi-septembre 2023. Il s'agit du même calendrier que pour la licence classique.

Ce calendrier est donc transitoire et exceptionnel pour l'année universitaire 2022-2023. Il s'agit uniquement des examens de deuxième session.

Mme PENAUD s'interroge sur la forme que prendront les examens.

M. le Président répond qu'il n'y a pas de solution définitive pour le moment. Les examens de L1, L2 et M1 se dérouleront selon les modalités habituelles. La seule question qui n'est pas encore résolue concerne les examens de L3, à savoir quelle sera la part réservée aux examens à distance. Nécessairement, compte tenu du temps réduit pour organiser les examens de L3, il y aura indiscutablement une part d'examens à distance pour accélérer le déroulement de la session et permettre un temps de correction suffisant aux enseignants.

Mme PENAUD demande si les étudiants auront accès à la plateforme dès le 13 juillet.

M. le Président explique que les étudiants qui auront validé en première session auront leurs résultats et ceux qui auront leurs résultats en deuxième session les auront le 13 juillet afin d'avoir, cette année encore, une semaine pour saisir leurs choix sur la plateforme monmaster.fr.

Cette organisation répond à l'accélération des procédures d'examens mises en place en accord avec la direction des études et de la formation, qui fait des efforts conséquents. Il s'agit cette année d'une situation nécessairement transitoire pour les étudiants de L3 avec un calendrier réduit.

Mme PÉRÈS s'interroge sur le fait qu'une partie des examens se déroulera indiscutablement à distance. Il lui semble que ce point méritera discussion, notamment du côté des enseignants qui sont nombreux à y être opposés. Le président de la section disciplinaire a conclu que la plus grande partie des affaires de fraude concerne les examens à distance. Mme PÉRÈS pense que ce point méritera une discussion approfondie.

M. le Président explique qu'il existe en effet un véritable souci avec les examens à distance. Cette préoccupation est d'ailleurs partagée assez largement par d'autres universités. Il faudra donc concilier la contrainte du calendrier avec la nécessité de préserver au maximum les examens conventionnels. La réflexion porte sur la place du curseur à ce sujet.

Le conseil des études et de la vie étudiante émet un avis favorable (1 abstention) sur le calendrier de la seconde session pour l'année universitaire 2022-2023.

4. Avis sur le calendrier universitaire 2023-2024 (annexe)

L'Université Paris-Panthéon-Assas adopte un calendrier universitaire tous les ans, il n'est donc pas surprenant que ce point soit inscrit à l'ordre du jour. La spécificité est que son adoption a été précédée d'un certain nombre de discussions avec le personnel administratif, les professeurs, les maîtres de conférences et les élus étudiants car l'Université a été contrainte de procéder à ces ajustements, en raison de l'ouverture de la plateforme nationale de sélection monmaster.fr qui constraint l'Université à terminer ses deux sessions d'examens avant la date de fermeture de la plateforme, fixée cette année au 21 juillet. Néanmoins, il est très probable que dans les années à venir, cette date soit fixée aux alentours du 10 juillet pour tenir compte, justement, de la date de fermeture des universités.

Pour terminer ces deux sessions d'examens en juillet, il est nécessaire d'avancer le début des enseignements en septembre, afin d'éviter d'organiser les examens à une vitesse accélérée.

M. le Président ne souhaite pas faire prendre de risque à l'Université Paris-Panthéon-Assas en imposant un rythme dont il sait que les services ne sont pas capables de tenir dans de bonnes conditions de sécurité satisfaisantes. Il est nécessaire de prévoir une marge de précaution. Le calendrier proposé ici ménage cette marge de précaution pour l'administration, qui a déjà réalisé un effort important dans la réduction du temps consacré à la préparation des examens. Il faut prendre le temps de l'expérimentation et constater objectivement la manière dont les choses se déroulent. Si, à la faveur d'un réaménagement de la deuxième session, l'Université Paris-Panthéon-Assas est capable de gagner quelques jours ou une semaine, ce temps sera remis au crédit du calendrier universitaire.

Le calendrier soumis au vote du conseil présente trois principales caractéristiques :

- Les deux sessions se terminent avant la fermeture estivale de l'Université. Jusqu'à présent la deuxième session d'examens se déroulait au mois de septembre, ce qui faisait de Paris-Panthéon-Assas la dernière université à organiser à cette période sa seconde session d'examens.
- La rentrée universitaire se fera en 2023-2024 le 18 septembre, là où, selon le calendrier traditionnel de l'Université Paris-Panthéon-Assas, elle aurait eu lieu le 25 septembre. Le début des cours est donc anticipé d'une semaine au regard des années précédentes, revenant d'ailleurs au calendrier appliqué lors de l'année universitaire 2021-2022.
- Les examens partiels du premier semestre sont partagés entre deux séquences distinctes, la première juste avant les vacances de Noël pour les UEC puis deux semaines d'examens après les vacances sur les UEF.

Mme PENAUD intervient en arguant que, en deuxième année de master, les professeurs ne souhaiteront pas faire passer d'examens à partir du 8 avril mais plutôt au mois de mai.

M. le Président répond qu'il n'y aura pas de cours cette semaine-là, et que la date fixée permet de ménager une semaine d'examens.

Mme MONSÉRIÉ-BON explique qu'il faut fixer une date et que si certains examens peuvent être passés cette semaine-là, cela sera faisable. En Master 2, il faut s'adapter aux contraintes diverses de calendrier qui existent.

Mme PENAUD explique qu'il risque d'y avoir un problème concernant le nombre de surveillants disponibles.

Mme MONSÉRIÉ-BON répond que l'Université travaille sur ces questions afin de rationaliser et d'assurer que les examens se dérouleront dans de bonnes conditions.

Mme GERARDIN a bien entendu que ce calendrier répondait à des compromis et à des contraintes. Cependant, elle remarque qu'il est dense pour les étudiants, sans réelle pause. Elle explique que cela multiplie les difficultés, notamment pour les doubles licences. En effet, pour

Sorbonne Université par exemple, la semaine précédant les congés de Noël est une semaine de cours. Elle souhaiterait davantage de communication entre les universités.

M. le Président explique que ce second point est important. Le but est que les périodes de cours et d'examens entre les deux universités ne se chevauchent pas. La question des doubles diplômes fait l'objet d'un important travail avec le professeur Olivier Descamps, en charge de ces cursus.

Afin de ne pas trop avancer la date de la rentrée, il fallait faire un compromis sur la semaine de révision ou la coupure au milieu du semestre. Un consensus s'est fait sur la semaine de révision car l'Université Paris-Panthéon-Assas travaille depuis des années sur un modèle sans coupure au milieu de chaque semestre. La discussion pourra éventuellement être rouverte à l'avenir.

M. HOLEINDRE indique prendre la parole en son nom et pour ses collègues du département de droit public et de science politique, département qui souhaite aller dans le sens du compromis même si certains points posent des difficultés. Tout d'abord, l'enchaînement de douze semaines de cours lui paraît déraisonnable et contraire aux organisations d'autres établissements. Par ailleurs, un certain nombre de collègues enseignants prennent cette pause pour différentes raisons tout à fait compréhensibles liées, notamment, à des contraintes familiales. À cet égard, pour les étudiants comme pour les enseignants-chercheurs, cette pause, qui pourrait correspondre aux vacances scolaires, lui semble nécessaire. La pause de deux semaines en avril ne lui semble pas cohérente. Il faudrait une semaine en milieu de semestre pour permettre cette pause bénéfique pour un certain nombre de collègues.

M. HOLEINDRE n'estime pas viable d'avoir une session d'examens qui débute avant la pause estivale et s'achève après. Cela risque de créer des dysfonctionnements comme il en existe déjà sur le plan administratif, en dépit de la bonne volonté des uns et des autres. Ajouter de la complexité calendaire à des dysfonctionnements administratifs lui semble déraisonnable et plus risqué encore que l'absence de pause pédagogique dans un semestre.

Chacun peut également comprendre la nécessité de préserver la recherche. Au sein du département de droit public et science politique, certains enseignants-chercheurs manquent de temps pour la recherche. Un certain nombre de collègues ont des responsabilités nombreuses, et sont mobilisés dès la fin du mois d'août – début septembre.

Il regrette qu'un établissement universitaire ait à subir les changements structurels opérés par le ministère, surtout depuis la réforme de l'autonomie des universités de 2008.

Mme PÉRÈS prend la parole au nom du département de droit privé et de sciences criminelles, département qui a rejeté le projet de calendrier proposé, à l'unanimité moins deux abstentions.

Elle souhaite expliquer à l'assemblée les raisons objectives de cette décision. L'idée est ainsi de participer à la réflexion qui sera mise en œuvre pour l'avenir dans un esprit de responsabilité du département de droit privé. Des raisons légitimes expliquent sa position.

Le propos se tient en deux temps sur le principe même du calendrier puis sur ses modalités.

Sur le principe, elle commence par trois séries d'observations relatives à la procédure d'adoption du calendrier, au temps universitaire et enfin aux arguments avancés dans les discussions.

Concernant la procédure, le département de droit privé est surpris de constater que le projet de calendrier soit présenté ce jour malgré les garanties données auparavant aux différents présidents de départements. Le département de droit privé exprime ses inquiétudes et ses regrets à cet égard. En effet, cette démarche lui semble en contradiction avec les usages de l'Université et pourrait modifier l'équilibre institutionnel.

Concernant le temps universitaire, la raison principale de l'opposition du département de droit privé vient des modifications apportées au calendrier universitaire qui sont la marque d'une forme de secondarisation de l'université à laquelle le département de droit privé refuse de participer. La rentrée n'est avancée que d'une semaine dans le projet de calendrier mais le département de droit privé y voit un mouvement amorcé vers une secondarisation et un risque de perte d'identité de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Selon le département de droit privé, la proposition de calendrier ne rend pas compte de la diversité des missions des enseignants-chercheurs. Ce temps ne se résume pas au temps de présence et au temps de semaines de cours devant les étudiants. Plusieurs tâches sont hors-calendrier et sont pratiquement invisibilisées : tâches d'intérêt général, direction de diplômes, direction de laboratoires, participation à la vie et au fonctionnement institutionnel, etc. Le temps passé à ces tâches ne cesse de s'accroître et la recherche en souffre.

Il s'agit aussi du temps de préparation des cours et des séminaires. À ce titre, les mois de septembre et de janvier sont essentiels pour monter un nouveau cours ou un nouveau séminaire, actualiser un enseignement tant le droit est une discipline vivante qui suppose des actualisations chronophages.

Enfin, il s'agit du temps essentiel pourachever, poursuivre ou entreprendre des projets d'écriture, des activités scientifiques. Le département de droit privé a le sentiment que le temps de la recherche a constitué et pourrait constituer à l'avenir une sorte de variable d'ajustement de ce nouveau calendrier ; il redoute que ce mouvement ne s'accentue à l'avenir.

Mme PÉRÈS insiste sur un point dont elle suppose que les membres de la commission qui ne sont pas enseignants-chercheurs n'ont pas à l'esprit : la recherche en droit suppose un certain temps dédié en continu à ces activités. Pour écrire un article ou progresser dans la rédaction d'un ouvrage, un temps ininterrompu est nécessaire. Plus la rentrée est avancée et moins les chercheurs peuvent publier.

Il s'agit d'un enjeu individuel pour les enseignants-chercheurs et d'un enjeu collectif pour l'Université car le niveau de l'Université se mesure aussi à partir de ses avancées scientifiques et des publications de ses enseignants-chercheurs.

Les enseignants-chercheurs désignent ici les professeurs et les maîtres de conférences d'aujourd'hui, mais aussi ceux de demain, c'est-à-dire les doctorants. Les mois de septembre et de janvier constituent traditionnellement des moments privilégiés pour avancer significativement dans le travail de thèse. Plus l'année universitaire s'étire, plus les doctorants sont mobilisés par l'institution, moins ils peuvent avancer dans leur thèse et produire un travail de recherche de grande qualité.

M. ICARD affirme, concernant la plateforme monmaster.fr, qu'il n'est pas question de remettre en cause le principe même du fait que l'Université Panthéon-Assas soit à l'heure pour ses étudiants mais certains ont été surpris au sein du département de droit privé qu'une solution transitoire ait été trouvée cette année pour les L3.

M. ICARD rappelle que le département de droit privé est conscient que le maintien d'une rentrée fin septembre nécessite des aménagements qui ont été exprimés par les membres de la commission ainsi que des révisions des modalités d'examen, de la seconde session et des maquettes elles-mêmes.

Concernant les modalités, la structure du premier semestre pose des difficultés. Douze semaines de cours sans aucune pause, cela semble difficile, notamment pour des étudiants de L1 qui ne peuvent prendre un temps nécessaire pour réfléchir sur les enseignements. Le second semestre pose la même difficulté de ce point de vue-là.

Pour les enseignants-chercheurs, la difficulté repose aussi sur l'absence de souplesse dans ces douze semaines alors qu'il s'agit d'une période chargée en termes de soutenances de thèses.

La longue durée du bloc final des examens, plus de deux mois et demi, a également surpris le département de droit privé. Sur la structure de cette seconde session, en reprenant le calendrier, il reste une semaine entre la fin de la première session et les délibérations. Cela représente un temps très court pour les corrections.

Le département de droit privé craint que l'avancée de la date de la rentrée ne soit que le prélude à une avancée de deux ou de trois semaines comme dans d'autres universités.

M. le Président remercie ses collègues pour leurs interventions qui ont le mérite de la clarté et de la simplicité.

Il s'exprime sur l'équilibre institutionnel. Toute la communauté universitaire a été réunie autour de ce projet de calendrier, de manière séparée à travers trois séries de réunions. Ces échanges ont été très riches et se sont terminés par une réunion plénière avec les étudiants, les professeurs, les maîtres de conférences et le personnel administratif.

Les échanges ont été si riches qu'ils ont fait considérablement avancer la position de départ. La preuve est que ce calendrier ne figurait pas dans les hypothèses de travail de départ. C'est notamment à la faveur des arguments du département de droit privé qu'une réflexion a été menée sur une évolution du calendrier la plus tardive possible dans le respect des précautions évoquées préalablement.

La discussion a été fructueuse avec des échanges utiles et riches. Il faut désormais que l'Université Paris-Panthéon-Assas avance et que son calendrier puisse être adopté dans un temps compatible avec l'organisation des prochaines échéances. Les départements ont été sollicités sur le calendrier universitaire, ce qui est une première. Ce n'est que depuis deux ans que les départements sont sollicités pour avis sur le calendrier.

M. le Président a entendu les oppositions et les arguments objectifs du département de droit privé, qui souhaiterait que la rentrée ait lieu le 26 septembre tout en ménageant une pause au milieu de chacun des semestres et en limitant considérablement le temps séparant les deux sessions d'examens.

Les efforts nécessaires pour se rapprocher au mieux de cette position ont été opérés, tout en respectant celle des autres départements qui étaient pratiquement à l'exact opposé et souhaitaient rentrer beaucoup plus tôt. Il a fallu trouver une solution intermédiaire pour l'année 2023-2024, mais M. le président rappelle qu'elle pourra évoluer pour 2024-2025 si des marges de manœuvre peuvent être dégagées, notamment sur les semaines qui séparent les deux sessions d'examens. Cependant, l'organisation qu'est celle de la seconde session d'examens à Paris-Panthéon-Assas rend compliquée cette proposition, sauf à prendre un risque considérable.

En cas de limitation de l'accès à cette seconde session, il serait alors possible de gagner du temps au second semestre.

Dans le contexte actuel, il s'agit de la solution la plus satisfaisante et raisonnable sur le plan du fonctionnement.

M. le Président indique qu'ayant consulté les étudiants sur l'opportunité d'une semaine sans cours avant ou après les examens de décembre, ceux-ci s'étaient majoritairement prononcé pour que cette semaine soit consacrée à la révision avant les UEC plutôt qu'à une semaine de pause.

M. le Président soutient qu'il n'est nullement question de faire de la recherche universitaire la variable d'ajustement du calendrier. Dans le calendrier proposé, le temps sans cours, sans examens ni délibération, passe de dix à douze semaines. Cela représente donc deux semaines de plus de temps parfaitement libre. Il s'agit d'un temps de recherche. Il souscrit tout à fait à l'argument de la nécessaire continuité d'un temps sans contrainte d'enseignement, apte à la recherche. Or, la période du 14 juillet au 18 septembre constitue deux mois sans cours ni examen ou délibération. Cela est inédit et très favorable à la recherche.

Dans la configuration actuelle, le mois de janvier est essentiellement dédié aux examens. La période du mois de décembre, relativement longue et libérée, offre la possibilité de se consacrer à la recherche.

Il n'existe donc pas là de variable d'ajustement. Il s'agit du seul point sur lequel M. le Président est en désaccord. Les deux seules variables d'ajustement ont été l'anticipation de la rentrée d'une semaine et le temps administratif réduit de plus de deux semaines et demies.

Concernant les modalités d'examens relevées par M. HOLEINDRE et la question d'une pause au milieu du semestre, il existe peut-être une interrogation sur cette organisation. Néanmoins, ce modèle est construit avec uniquement des matières complémentaires avant Noël c'est-à-dire des épreuves orales et écrites. Tous les écrits des matières fondamentales auront lieu après Noël.

M. le Président revient sur les propos de M. ICARD et appelle à la précaution concernant les mesures transitoires. Il faut regarder comment se déroule cette transition, qui n'est pas un choix mais une nécessité. Il faudra prendre en compte le service des examens, tout comme la mise en place de semaine de pause au milieu des semestres devra être rattrapée sur d'autres semaines.

Il a entendu et intégré tous les arguments. S'il avait pu éviter un débat sur le calendrier, il l'aurait fait pour deux raisons. Tout d'abord, il a la conviction que le système actuel est bon. Ensuite, il exprime son regret des crispations que cela a engendré, malgré une large consultation en amont, et il espère que ces crispations seront passagères et effacées à la lumière de l'expérience et des discussions que l'Université Paris-Panthéon-Assas aura sur le calendrier 2024-2025.

M. HOLEINDRE souhaite soulever un point concernant les contraintes de M2 dont le calendrier est mouvant. Il ne comprend pas pourquoi les M2 ont un calendrier différent, qui n'est pas lisible.

M. le Président lui répond que c'est un système historique, débattu chaque année devant le conseil d'administration. Le calendrier des M2 est prévu car il faut donner un cadre aux services administratifs pour qu'ils travaillent dans de bonnes conditions, tout en laissant une nécessaire souplesse.

M. HOLEINDRE poursuit en disant que c'est une question de lisibilité et de sincérité du calendrier, notamment en termes de message envoyé à nos partenaires extérieurs. En raison de la réforme des masters, il est impossible de décorrélérer les M1 et les M2. Cela nécessite un ajustement à moyen terme dont il faudra rediscuter.

M. le Président propose de passer au vote concernant le calendrier.

Le conseil des études et de la vie étudiante émet un avis favorable (3 votes contre) sur le calendrier universitaire 2023-2024.

5. Avis sur la création du master Global Journalism and Communication (rentrée 2023) : parcours en apprentissage et en anglais de la mention Information, communication

M. le Président invite le professeur Fabrice D'ALMEIDA à présenter le master Global Journalism and Communication dont l'ouverture est prévue à la rentrée 2023.

M. Fabrice D'ALMEIDA explique qu'il a été décidé avec l'Institut Français de Presse d'accroître les heures d'enseignement consacrées au journalisme en s'adressant plus directement à une population étrangère ou nationale qui souhaite suivre des études en anglais.

Il fait observer que l'Université ne dispensait pas de formation en sciences de l'information et de la communication dans cette langue contrairement à d'autres disciplines et qu'il n'existe pas, en région parisienne, de master de ce type en langue anglaise qui soit ouvert à l'apprentissage.

Cette formation, très professionnalisante, se déroule sur deux ans afin de permettre aux étudiants de suivre une scolarité leur apportant à la fois des éléments théoriques enseignés par les professeurs du pôle langue de l'Université Panthéon-Assas et des éléments professionnels dispensés par des journalistes et des acteurs de la communication digitale, numérique et du management. Le but de la formation est d'être capable de créer un média autonome.

L'Université Paris-Panthéon-Assas a reçu des soutiens importants de plusieurs entreprises du secteur notamment la chaîne anglophone France 24, l'INA et de plusieurs agences de communication, l'objectif étant que, par l'enseignement du journalisme, certains étudiants puissent éventuellement travailler dans le secteur de la communication.

L'Université Paris-Panthéon-Assas a reçu des lettres de soutien d'Havas, de Publicis et noué un partenariat avec l'Alliance de la presse d'information générale, une fédération professionnelle qui regroupe 335 titres de presse.

6. Avis sur les capacités d'accueil du master Global Journalism and Communication (Annexe)

M. le Président précise qu'il s'agit d'une capacité d'accueil de 25 étudiants en première année.

La délibération sur l'organisation des examens est réservée car quelques ajustements sont nécessaires avant l'avis du Conseil des Études et de la Vie Étudiante.

Le Conseil va voter sur le principe de la création, la maquette du diplôme ainsi que sur les capacités d'accueil.

Le conseil des études et de la vie étudiante émet un avis favorable (1 abstention) sur la création du master Global Journalism and Communication (rentrée 2023) : parcours en apprentissage et en anglais de la mention Information, communication.

Le conseil des études et de la vie étudiante émet un avis favorable (1 abstention) sur les capacités d'accueil du master Global Journalism and Communication.

7. Approbation de modifications relatives au contrôle des connaissances

M. MONSERIE-BON aborde le premier point porte sur le BA in Economics and Finance de l'Ile Maurice. La modification concerne l'article 9. Le directeur de ce campus à l'origine de cette modification est confronté à un absentéisme parfois assez important. Les enseignants viennent à l'Ile Maurice faire cours, aussi il souhaite l'obligation de suivre au moins 80 % des heures de cours dispensées et que cela devienne une condition pour se présenter aux examens. Pour les enseignements donnant lieu à des contrôles continus et des travaux dirigés, chaque absence doit être justifiée, ce qui correspond aux règles classiques. Il s'agit d'obtenir une présence plus large de la part des étudiants.

Concernant le calendrier de candidatures de master à la rentrée 2023, la modification concerne les candidatures qui se dérouleront sur la plateforme de l'Université Paris-Panthéon-Assas *E-Mundus*. Le calendrier était calqué sur celui du ministère pour *monmaster.fr*, annoncé depuis un certain temps mais qui a été modifié la semaine précédente. En remplacement du 1^{er} mars, les candidatures auront lieu du 22 mars au 18 avril en se calquant sur les délais de candidature de *monmaster.fr* modifiés par le ministère.

Le conseil des études et de la vie étudiante approuve à l'unanimité les modifications relatives au contrôle des connaissances.

La séance est levée à 15 heures 43.



Le Président
Stéphane BRACONNIER